

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 22 MAI 2024

---

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 22 mai 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Eric JANNIN, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

### Convoqués :

BARS Gilles, BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Procurations : BISSON Cyril (procuration à BEUCAMP Martine), PARANT Katell (procuration à POIGNANT Julien), EVEN Olivier (procuration à JANNIN Eric)

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024

1. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
2. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes le frelon asiatique
3. Adressage : dénomination de voies
4. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 13 mai 2024 est adopté.

### **1/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Madame Anne BELLEGOU, adjointe aux ressources humaines, informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Elle propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit à hauteur de 50 % du plafond réglementaire, ce qui représentera une dépense de 5600 € pour la commune.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois en juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- ✚ **AUTORISE** Madame La Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

## **2/Lutte contre les espèces exotiques envahissantes le frelon asiatique**

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGON, SDIS, et de nombreux partenaires).

**L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique**, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2024-48 du Conseil Communautaire du 9 Avril 2024, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2024.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€. Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Monsieur Yves CARRE, conseiller délégué précise que la commune a financé 120 pièges pour le piégeage 2024.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **FAVORISE** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- ✚ **ADHERE** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- ✚ **SOLLICITE** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- ✚ **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✚ **PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

### **3/Adressage : dénomination de voies**

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1<sup>ère</sup> fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Maire explique ensuite que la création d'une nouvelle voie est nécessaire.

Après présentation et échanges sur nouvelle voie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la dénomination présentée en annexe de la délibération (impasse Saint Paul)
- Autorise La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **6/Affaires diverses**

#### **Elections**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9/06 prochain.

Elle propose une formation sur place pour refaire un point en amont des élections. Les élus sont favorables, le rdv est donné le samedi 8 juin 2024 à 11h00 à la salle socioculturelle.

Par ailleurs les membres du CCAS vont être sollicités pour compléter les bureaux de vote.

Elle demande également aux élus de se rendre disponible pour le dépouillement.

#### **Mouvement de crédit**

Madame Florence LE SAINT, Maire porte à la connaissance du conseil municipal un mouvement de crédit nécessaire pour l'achat de portes à l'école d'un montant de 11 000 €

Fin de séance à 19h50

La Maire

Le (la) secrétaire de séance